

*Nombre de membres du Conseil :* 19  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 19  
*Conseillers présents :* 18

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.02.2011**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

**ABSENTS :** AUDFRAY Viviane (pouvoir à PASSAS David).

Date de la convocation : 18.02.2011.

### **I QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. PASSAS signale qu'il a été noté présent par erreur ; M. le Maire indique que le compte-rendu du 16 décembre sera modifié en conséquence pour corriger cette erreur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2010.

### **IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Réhabilitation et restructuration école Louise Michel – Autorisations d'urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour.

### **V – N°804 ECOLE ELEMENTAIRE – SORTIE EDUCATIVE – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

Par délibération du 16 décembre 2010, il a été alloué une subvention d'un montant de 350 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une sortie éducative d'une journée à Saint-Pierreville, organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL, au printemps 2011.

L'école a informé la commune que le lieu de cette sortie éducative avait été modifié; la journée se déroulera à Peaugres au lieu de Saint-Pierreville.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- MODIFIE la délibération du 16 décembre précitée,
- DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 350 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement de la sortie éducative d'une journée à Peaugres organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2011.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

### **VI – N°805 SUIVI DES DOSSIERS CNRACL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE**

Par délibération du 22 octobre 2010, le Centre de Gestion de l'Ardèche a décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion assure donc une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL instruits par la collectivité, moyennant une participation financière :

- régularisation de services : 10.5 Euros,
- validation de services de non titulaire : 10.5 Euros,
- rétablissement au régime général : 24 Euros,
- liquidation d'une pension vieillesse : 35 Euros,
- liquidation d'une pension d'invalidité : 42 Euros,
- liquidation d'une pension de reversion : 35 Euros.
- vérification, à partir de son fichier, des données dématérialisées saisies par les collectivités sur la plateforme « e-services » dans le cadre du RIS et de l'EIG (historique des carrières et des pré-liquidations).

La convention avec le Centre de Gestion parvenant à son terme, il convient de la renouveler.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2013.

## **VII – N°806 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEMPS**

La Ville de Saint-Jean-de-Muzols a financé la création d'un réseau d'assainissement à LUBAC pour un coût total de 265 818 €.

Le coût du réseau de transport des effluents payé par la commune de Saint-Jean-de-Muzols s'est élevé à 151 115 €.

Ce réseau de transport était destiné à recevoir les effluents des installations situées dans le quartier, à Saint-Jean-de-Muzols et éventuellement à Lemps.

La commune de Lemps a demandé à pouvoir, moyennant le versement d'une participation financière, raccorder à ce réseau, les constructions existantes ou à créer dans ce même secteur, sur son territoire.

Le nombre de branchements susceptibles d'être raccordés à ce réseau de transport a été estimé à 100 pour Saint-Jean-de-Muzols et 50 pour Lemps.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer à 50 371.66 € le montant de la participation forfaitaire de la commune de Lemps et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Lemps.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE à 50 371.66 € le montant de la participation forfaitaire de la commune de Lemps pour la création du réseau d'assainissement à LUBAC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la commune de Lemps.

## **VIII – N°807 TRAVAUX D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEMPS**

A l'occasion des travaux d'assainissement réalisés par la commune de LEMPS, une sur-largeur de tranchée a été nécessaire pour permettre la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable, dans le but de renforcer le réseau et d'assurer la défense incendie du quartier de LUBAC.

La commune de LEMPS a assuré le portage technique et administratif et le financement de l'ensemble de ces travaux, dont le coût (20 180.00 Euros HT, 24 135.28 Euros TTC) doit être réparti comme suit :

- 2/3 des travaux à la charge de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (soit 13 453.33 Euros HT, 16 090.19 Euros TTC),
- 1/3 des travaux à la charge de LEMPS (soit 6 726.67 Euros HT, 8 045.09 Euros TTC).

A ces travaux s'ajoutent la fourniture et la pose de deux poteaux d'incendie pour un montant de 2 760.00 Euros HT, 3 300.96 Euros TTC (l'un à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, l'autre à LEMPS), financés par la commune de LEMPS.

Le montant total à rembourser à la commune de LEMPS s'élève donc à 14 833.33 Euros HT, 17 740.66 TTC.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de LEMPS afin de permettre le remboursement des sommes dues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au titre de ces travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la commune de LEMPS afin de permettre le remboursement des sommes dues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au titre de ces travaux.

*M. le Maire et M. ARZALIER exposent les principes de financement du Syndicat Cance-Doux en matière d'eau potable.*

*M. ARZALIER ajoute que l'alimentation en eau potable du quartier de Lubac est effectuée à l'aide d'un réseau d'un diamètre 100 mm. La canalisation actuelle ne permet pas la défense incendie du secteur et sera bientôt insuffisante pour assurer l'adduction d'eau potable. Afin de solutionner ces problèmes, le réseau doit être renforcé de Lubac au Chemin de la Monerone, quartier Picatou.*

*Ces travaux, également sous maîtrise d'ouvrage de Cance-Doux, se poursuivront dans un second temps de Picatou au croisement de la route de Lemps avec la départementale (soit environ 3 km) ; l'ensemble du secteur de Lubac sera alors relié à une canalisation d'un diamètre de 150 mm.*

## **IX – N°808 CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07**

La commune a aménagé un parking d'environ 45 places, à proximité immédiate de la Salle des Fêtes, dans le prolongement du parking existant.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire d'étendre le réseau d'éclairage public. Les travaux consisteraient à prolonger le réseau existant et à installer du matériel d'éclairage public de type « CIVIC » ou équivalent équipé de lampes « sodium haute pression »

économiques en émissions de CO<sup>2</sup> de 100W et 150W.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Origine du financement</b> | <b>Montant (HT)</b> | <b>Taux</b> |
|-------------------------------|---------------------|-------------|
| SDE 07                        | 1 949.00 Euros      | 50 %        |

|                             |                          |              |
|-----------------------------|--------------------------|--------------|
| Total Subventions Publiques | 1 949.00 Euros           | 50 %         |
| Participation du demandeur  | 1 949.00 Euros           | 50 %         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>3 898.00 Euros HT</b> | <b>100 %</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

#### **X – N°809 ECONOMIES D'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07**

Dans le cadre de la politique globale menée en matière d'économies d'énergie et de protection de l'environnement, la commune souhaite entamer un programme visant à supprimer les lampes de type « ballons fluorescents ».

Le remplacement des luminaires a été estimé à 29 274.00 Euros H.T, 35 011.70 Euros TTC. Ce programme consiste à remplacer les luminaires de type « boule D0500 » équipés de ballons fluorescents 125 W très énergivores, par des luminaires de type « NELLA », « CIVIC », « ORACLE » ou équivalents équipés de lampe 70 W ou 100 W de type « iodure métallique » ou « sodium haute pression », économes en émissions de CO<sup>2</sup>.

De plus, couplées aux dernières technologies (réflecteur, diffuseur...), elles permettent pour une consommation bien inférieure d'obtenir un meilleur éclairage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Origine du financement</b> | <b>Montant des travaux (HT)</b> | <b>Montant subventions</b> | <b>Taux</b> |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------|
| SDE 07                        | 26 102.00 Euros                 | 13 051.00 Euros            | 50 %        |
| SDE 07                        | 3 172.00 Euros                  | 951.6 Euros                | 30 %        |

|                                  |                           |                |              |
|----------------------------------|---------------------------|----------------|--------------|
| Total Subventions Publiques      | -                         | 14 002.6 Euros | 47.83 %      |
| Financement Saint-Jean-de Muzols | 15 271.4 Euros            | -              | 52.17        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>29 274.00 Euros HT</b> | <b>-</b>       | <b>100 %</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

*M. le Maire et M. ARZALIER précisent qu'une centaine de foyers lumineux seront changés notamment Place de la Salle des Fêtes, Allée des Vignes, Allée et Place de la Rochette ainsi qu'aux abords, de l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Muzols jusqu'au Pont du Doux. A cette occasion, le renforcement de l'éclairage des passages piétons sera étudié.*

## **XI – N°810 URBANISME – CREATION D'UN ABRI - DECLARATION PREALABLE**

Afin de permettre l'aménagement, à la demande des enseignantes, d'un abri pour les cycles et autres objets dans la cour de l'école maternelle publique René Cassin, il convient conformément au Code de l'Urbanisme, d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout document utile.

*M. le Maire et M. JOLIVET précisent que l'implantation de cet abri n'est pas arrêtée.*

*M. le Maire rappelle que toute construction de plus de 2 m<sup>2</sup> et de moins de 20 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Au-delà de 20 m<sup>2</sup>, une demande de permis de construire doit être déposée en mairie.*

*En réponse à une question, il précise qu'en application du PLU, les murs de clôture ne doivent pas dépasser un mètre de hauteur, et peuvent être surmontés d'un dispositif à claire-voie d'un mètre de hauteur au maximum.*

*Avant tous travaux, M. le Maire invite les pétitionnaires à se rendre en mairie pour connaître la réglementation applicable en matière d'urbanisme à chaque secteur de la commune.*

## **XII – N°811 SDE 07 – MODIFICATION DES STATUTS – CREATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « MDE – ENR »**

Par délibération du 25 octobre 2010, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a modifié ses statuts en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de la Maîtrise des Dépenses d'Énergie (MDE) et des Énergies Renouvelables (ER).

Dans le cadre de cette compétence, le SDE 07 pourra apporter ses services aux collectivités qui en décideront ainsi, notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseil pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- de gestion des certificats d'économie d'énergie.

S'agissant du financement de cette compétence pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0.40 cts d'Euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Dans l'immédiat, il s'agit de se prononcer, en qualité de collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Enfin il est demandé de prendre acte de la modification intervenue dans la liste des collectivités adhérentes au SDE, suite à la dissolution du SIE du Lavezon et l'adhésion des communes qui en étaient membres, comme « communes isolées » de l'arrondissement de Privas.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts du SDE 07, d'une compétence facultative « MDE-ENR »,
- PREND acte de la liste mise à jour des collectivités adhérentes au SDE 07.

### **XIII – N°812 SDE 07 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE « MDE – ENR »**

Dans le prolongement de la délibération relative à la modification statutaire du SDE 07 en vue de l'instauration d'une compétence « facultative » MDE-ENR, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette nouvelle compétence.

L'adhésion de la commune permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques de son patrimoine,
- assistance et conseil pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies-bois),
- gestion des certificats d'économie d'énergie.

Une contribution de 0.40 cts d'Euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Le transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans, avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'adhérer à compter de l'exercice 2011 à la compétence facultative « MDE-ENR » du SDE 07.

#### **XIV – N°813 SIVU « MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE TOURNON - TAIN L'HERMITAGE » – DISSOLUTION**

Par arrêté interpréfectoral du 23 juin 1997, le SIVU pour la modification du Schéma Directeur de TOURNON-TAIN L'HERMITAGE a été créé.

Les instances statutaires du SIVU, qui n'a plus d'objet depuis l'institution des SCOT, n'ont pas fonctionné depuis au moins deux ans.

L'article L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis au moins deux ans peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, après avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, les deux Communautés de Communes du Tournonais et de l'Hermitage ont demandé leur rattachement au Syndicat Mixte du SCOT « Rovaltain Drôme Ardèche ».

Dans ce contexte et afin de permettre une clarification administrative et juridique du transfert et de l'exercice de la compétence SCOT, il convient de procéder à la dissolution du syndicat.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVU pour la « modification du Schéma Directeur de Tournon – Tain l'Hermitage ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- EMET un avis à la dissolution du SIVU pour la « modification du Schéma Directeur de Tournon Tain l'Hermitage ».

#### **XIV – N°814 SIVU DES INFOROUTES – ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES**

Lors de son comité syndical du 30 septembre 2010, le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche s'est prononcé favorablement sur les demandes d'adhésion des communes de BEAUMONT-MONTEUX et DES VANS ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au SIVU doit également se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces nouvelles collectivités.

M. le Maire propose donc d'approuver la demande d'adhésion des communes de BEAUMONT-MONTEUX et DES VANS ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la demande d'adhésion des communes de BEAUMONT-MONTEUX et DES VANS ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.



## **XV – N°815 REHABILITATION ET RESTRUCTURATION ECOLE LOUISE MICHEL – AUTORISATIONS D'URBANISME**

Les travaux de réhabilitation et de restructuration de l'école Louise Michel vont être entrepris dans les mois à venir.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à déposer au nom de la commune toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'école Louise Michel et à l'installation de constructions modulaires pour accueillir les élèves et pour les besoins du chantier (déclarations préalables de travaux, permis de démolir et permis de construire...).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation du projet, ainsi que tout document utile.

## **XVI – INFORMATIONS : DECISIONS PAR DELEGATION.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

| <b>PARCELLE –<br/>REFERENCES<br/>CADASTRALES</b>                | <b>ADRESSE</b>         | <b>DATE RENONCIATION</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Section AY n°7 - 11                                             | « Lubac »              | 17 décembre 2010         |
| Section AL n°126<br>(annule et remplace décision<br>n°2010_040) | 3 impasse des Iles     | 17 décembre 2010         |
| Section AK n°5                                                  | 12 rue Centrale        | 27 décembre 2010         |
| Section AX n°51 – 59p                                           | « Lubac »              | 06 janvier 2011          |
| Section AN n°139                                                | Route du Grand Pont    | 07 janvier 2011          |
| Section AR n°56                                                 | 20 rue du Colombier    | 12 janvier 2011          |
| Section AP n°145                                                | 36 route du Grand Pont | 13 janvier 2011          |
| Section AK n°5                                                  | 12 rue Centrale        | 31 janvier 2011          |
| Section AI n°8p                                                 | Rue Centrale           | 31 janvier 2011          |
| Section AB n°163                                                | 12 rue des Cholettes   | 22 février 2011          |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décision n°2010_0045<br/>du 22 décembre 2010</b> | Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux avec l'entreprise TTEC pour un montant annuel de 5 339.85 Euros TTC.                                                     |
| <b>Décision n°2011_0001<br/>du 04 janvier 2011</b>  | Portant signature d'un contrat de Coordination sécurité et Santé dans le cadre du projet de la réhabilitation et de restructuration de l'école élémentaire publique Louise Michel avec le BUREAU VERITAS pour un montant de 2 292.73 Euros TTC.      |
| <b>Décision n°2011_0002<br/>du 06 janvier 2011</b>  | Portant signature d'un contrat de Contrôle technique de construction dans le cadre du projet de la réhabilitation et de restructuration de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise APAVE pour un montant de 4 610.58 Euros TTC. |
| <b>Décision n°2011_0003<br/>du 06 janvier 2011</b>  | Portant signature d'un bail locatif sous seing privé – logement communal sis « ancienne école de LUBAC », Place de Lubac avec Mme ROBERT et M. MUNOZ pour un loyer mensuel net de 540.43 Euros.                                                      |
| <b>Décision n°2011_0008<br/>du 21 janvier 2011</b>  | Portant passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de dangers de la digue du Doux pour un montant de 29 778 Euros TTC avec l'entreprise SOGREAH.                                                            |

M. le Maire ajoute que « l'étude de dangers » de la digue du Doux confiée au bureau d'études SOGREAH a débuté et devrait durer jusqu'à la fin du mois de juin au moins.

Cette étude consiste à déterminer le niveau de résistance et de fiabilité de la digue.

Les conclusions indiqueront quel est le niveau de fiabilité de la digue, les travaux nécessaires et le coût de ces travaux.

Elles seront prises en compte par les services de l'Etat pour la définition des aléas et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

M. le Maire rappelle que cette étude imposée par l'Etat ne bénéficie pas d'un dispositif de subvention.

Seuls les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50% pour les travaux de prévention et 40% pour les travaux de protection.

M. le Maire précise que malgré ces subventions, la commune de Saint-Jean-de-Muzols n'aura pas les moyens d'engager des travaux « pharaoniques ».

S'agissant de l'enlèvement des matériaux à la confluence entre le Rhône et le Doux, la CNR a déposé un dossier de demande d'autorisation il y a environ un an pour extraire environ 90 000 m<sup>3</sup>. L'instruction des demandes d'autorisation demande normalement 10 à 12 mois. Ce délai a été dépassé en raison de la consultation des services de l'Etat, dont l'un émet un avis défavorable au motif que « les inconvénients sur le plan écologique excèdent les avantages ».

M. le Maire déplore vigoureusement, une fois de plus, que l'on se préoccupe plus du bien être des batraciens et des plantes aquatiques que de la sécurité des personnes et des biens.

M. le Maire rappelle que la CNR ne peut entreprendre des travaux qu'entre septembre et février. En l'absence d'autorisation avant le mois de septembre prochain, les matériaux ne seraient enlevés qu'à compter de septembre 2012.

Une réunion devrait avoir lieu dans le courant du mois de mars entre les services de l'Etat et la CNR.

Dans le cadre de la gestion du Doux et de la sécurisation des populations riveraines, le Maire en sa qualité de Président de la CCT a :

- fait réaliser des travaux de dévégétalisation et de scarification du Doux pour permettre la mobilisation des atterrissements vers le Rhône.

- engagé dès le début du mandat, la procédure imposée par la législation pour obtenir l'autorisation de retirer des atterrissements dans le lit du Doux.

Une étude géomorphologique des transports solides du Doux, d'un montant de 110 000 Euros environ est en cours, étude préalable obligatoire indispensable pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'enlever des matériaux du lit de la rivière.

Lorsque le dossier de demande d'autorisation aura été complètement validé par l'Etat, la Communauté de Communes pourra déposer alors la demande d'autorisation dont l'instruction par l'Etat devrait durer entre 10 et 12 mois.

## **XVI – COMMUNICATIONS**

### **LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2010**

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, M. le Maire communique la liste des marchés publics conclus en 2010.

Selon l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, la liste est limitée aux seuls marchés dont le montant est supérieur à 4 000 Euros H.T..

#### **MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

| Marché                                        | Caractéristiques                                                                                                                                             | Entreprise retenue                                                                                           | Montant                                                                                   |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°2010-03<br/>du 27 septembre<br/>2010</b> | <b>Ecole élémentaire<br/>Louise Michel –<br/>conception et suivi des<br/>travaux de<br/>réhabilitation et<br/>restructuration de<br/>l'école élémentaire</b> | <b>SARL<br/>D'ARCHITECTURE<br/>ARCHI-CONSULT<br/>33 avenue Maréchal Foch<br/>07300 TOURNON SUR<br/>RHONE</b> | <b>Honoraires : 9%<br/>du coût des<br/>travaux<br/>(soit<br/>37 800.00Euros<br/>H.T.)</b> |

## MARCHE DE TRAVAUX

| Marché                                 | Caractéristiques                                                                               | Entreprise retenue                                                                                              | Montant                                                             |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| N°2010-01<br>du 27 avril 2010          | <b>Débroussaillage pour l'entretien des voies et terrains communaux</b>                        | Entreprise LAGUT<br>Pierre<br>Les Vosserts<br>26600 CHANTEMERLE<br>LES BLES                                     | <b>9 747.00 Euros<br/>H.T.</b>                                      |
| N°2010-02<br>du 24 août 2010           | <b>Démolition, tri sélectif des matériaux et terrassement de l'immeuble sis 6 rue Centrale</b> | Entreprise ASTIC Alexis<br>et Fils<br>5 Chemin de Martinot<br>07300 SAINT-JEAN-<br>DE-MUZOLS                    | <b>12 310.00 Euros<br/>H.T.</b>                                     |
| N°2010-04<br>du 05<br>novembre<br>2010 | <b>Programme de voirie – création et réfection (marché à bons de commande)</b>                 | Entreprise Vivaroise de<br>Travaux Publics<br>Zone de Marcerolles<br>BP 232<br>26502 BOURG LES<br>VALENCE CEDEX | <b>Mini : 55 000<br/>Euros H.T<br/>Maxi : 155 000<br/>Euros TTC</b> |

## MARCHE DE SERVICE

| Marché  | Caractéristiques | Entreprise retenue | Montant |
|---------|------------------|--------------------|---------|
| N°2010- |                  | <b>NEANT</b>       |         |

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Cance Doux** : Lors du dernier conseil municipal, Mme AUDFRAY avait souhaité obtenir des précisions sur l'indication suivante : « *Un pesticide présent dans le Rhône, l'oxadiazon, peut par intermittence causer des anomalies sur la ressource, les seuils de toxicité n'étant cependant jamais dépassés* » (P.5 du rapport).

Renseignement pris auprès du syndicat Cance-Doux, l'oxadiazon aurait été déversé dans le Rhône dans les années 90 par une entreprise. Cance-Doux a construit au niveau de la station d'Arras un ouvrage de traitement de l'oxadiazon.

### - **Mastrou :**

M. le Maire fait le point sur ce dossier : Le projet de construction de la gare à Saint-Jean dont le coût est estimé entre 3.2 et 3.5 millions d'euros, auxquels s'ajoute le montant des achats immobiliers (1 million d'euros), sera présenté au prochain conseil communautaire, le 1<sup>er</sup> mars.

### - **Dates à noter :**

\*Conseil d'administration du CCAS : 28 février 2011 à 18h00.

\*Carnaval des écoles : 25 février, rassemblement à 13h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Guy MARTINEZ